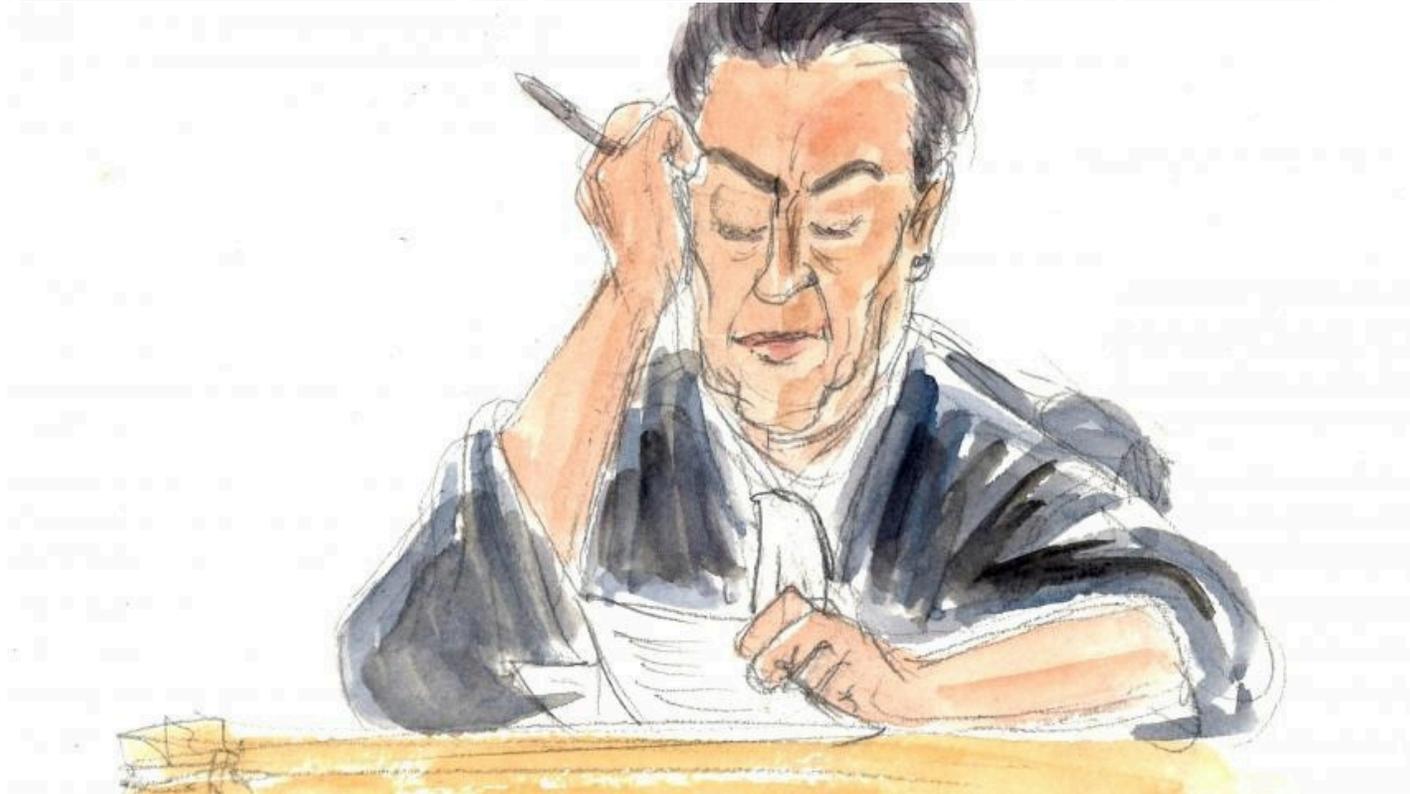


Le jockey Ivan Loutte condamné à 16 ans de prison pour viols à Laon

Le verdict est tombé après quatre jours d'audience. Ivan Loutte, le jockey axonais accusé de viols, d'agressions sexuelles et de violences physiques, a été déclaré coupable et condamné à 16 années de prison.

[\(/id584283/article/2024-12-03/le-jockey-ivan-loutte-condamne-16-ans-de-prison-pour-viols-laon\)](https://www.aisnenouvelle.fr/id584283/article/2024-12-03/le-jockey-ivan-loutte-condamne-16-ans-de-prison-pour-viols-laon)



« Je le défends avec force et conviction, et j'en suis fière », clame Me Rault, l'avocate de la défense, alors que les parties civiles s'offensaient de sa plaidoirie.



Par Jeanne Boveroux
Publié: 3 Décembre 2024 à 21h55

Temps de lecture: 3
min

Partage :



LES FAITS

- **En 2016, 2017, 2019 et 2021**, des plaintes sont déposées à l'encontre du jockey axonais Ivan Loutte.
- **Quatre ex-petites amies** lui reprochent des violences physiques et verbales, des agressions sexuelles et des viols.
Deux autres femmes l'accusent de viol au cours d'une soirée d'août 2019.
- **Déjà condamné** pour des violences habituelles et des délits routiers, Ivan Loutte a été placé en détention provisoire en mars 2021.
Durant quatre jours, il doit répondre des faits qui concernent cinq jeunes femmes, l'enquête pour la dernière n'étant pas clôturée.
- **Pour ce procès, il encourait 20 ans** de réclusion criminelle. L'avocat général a requis 18 ans.

Aujourd'hui (jour du verdict, NDLR) , *c'est la course de sa vie. Il avait la possibilité de dire la vérité mais il a préféré nous faire faire trois fois le tour de l'hippodrome* », ironise Maître Crépin, l'avocat d'une des parties civiles qui dénonce des violences volontaires et des viols sur conjoint. Pour rappel, une expertise médicale a révélé des lésions vaginales « *complètement compatibles avec une relation sexuelle brutale* » et au total, cinq femmes se sont constituées partie civile pour des faits similaires. « *Il y a 365 jours dans une année. Ce n'est pas parce qu'on dit "oui" pendant 364 jours, qu'on est automatiquement d'accord pour le dernier. Que fait-on du consentement ?* », interroge maître Crépin. Cette question est au centre des débats.

Consultez l'actualité en vidéo [□ \(/videos\)](#)

Pour l'avocat général, Léa Legras, « *la contrainte* (nécessaire pour caractériser le viol ou la violence, la menace ou la surprise, NDLR) *s'apprécie aussi par rapport à la capacité de résistance de la victime. Il*

connaissait leur vulnérabilité, il a appuyé dessus, comment pouvaient-elles ne pas craquer ? »



Ce n'est pas parce qu'on dit « oui » pendant 364 jours, qu'on est d'accord pour le dernier

Maître Crépin, avocat d'une partie civile

Par ailleurs, l'avocat général rejette fermement l'idée d'un complot organisé par les parties civiles, théorie avancée par l'accusé. *« J'ai du mal à comprendre l'intérêt qu'auraient ces jeunes femmes. Elles ont dénoncé ces faits douloureux et passé plusieurs examens gynécologiques traumatisants. Tour à tour, fragilisées par une procédure longue, elles ont raconté les détails de leur intimité publiquement, devant la Cour. Financièrement, elles n'ont pas besoin de ce procès pour arrondir leur fin de mois, d'autant plus qu'Ivan Loutte n'a pas de ressources, la Cour l'a bien compris. »*

À LIRE AUSSI

[Jockey accusé de viols dans l'Aisne : une victime raconte une histoire qui vire très rapidement « au cauchemar » \(/id583020/article/2024-11-29/jockey-accuse-de-viols-dans-laisne-une-victime-raconte-une-histoire-qui-vire\)](#)

Concernant les violences qu'il aurait perpétrées à l'encontre de plusieurs parties civiles, *« il est certain qu'Elodie (le prénom a été changé), a une bonne étoile au-dessus de la tête, lui permettant de ne pas être entre quatre planches »*, poursuit Léa Legras. Pour l'ensemble des faits reprochés, l'avocat général a sollicité une peine lourde à l'encontre de l'accusé, qu'elle estime coupable : 18 ans de réclusion criminelle.

Réquisitoire inaudible pour la défense qui, bien qu'elle reconnaisse les actes de violences, conteste les viols. « *Mesdames, messieurs les juges, constatez ! Vous n'avez pas la capacité de les caractériser* », plaide M^e Rault. Selon elle, l'histoire de son client est celle d'un homme qui « *ne sachant pas d'où il vient (il a été adopté), s'est inventé une vie.* » Celle d'un « *cheval sauvage et fougueux* » dont la démarche de reconnaissance des faits de violences et de contestation des viols « *est parfaitement authentique et sincère* ».

Un profil complexe

Face à ce profil complexe, les magistrats de la cour criminelle de l'Aisne ont fait le choix de déclarer l'accusé coupable pour l'ensemble des faits reprochés. Il a écopé d'une peine de 16 ans de réclusion criminelle, accompagnée d'une mesure de suivi socio-judiciaire de 10 années avec une injonction de soins. Le nom d'Ivan Loutte sera inscrit au Fijais et il a désormais l'interdiction définitive de détenir un animal.

Ivan Loutte dispose de 10 jours pour faire appel de ce verdict.